

Marc CHABANT directeur développement à la Fondation Action Enfance

Bonjour à toutes et à tous.

Quelques mots de présentation, je suis directeur développement à la Fondation Action Enfance. C'est une fondation qui agit depuis plus de 60 ans dans le champ de la protection de l'enfance avec les dispositifs que l'on appelle le village enfants. Donc nous sommes des proches cousins de l'association SOS villages d'enfants, euh nous ne sommes pas installés dans les Yvelines, nous sommes installés dans 8 départements, on accueille à peu près 800 enfants avec deux particularités.

La première : l'accueil de frères et sœurs,

La deuxième, la durée de placements. Les enfants sont placés entre 5 et 10 ans en moyenne, Globalement nous avons un certain nombre d'enfants qui vont rester la totalité de leur enfance dans les villages d'enfants de 5, 18, voir 21 ans et une deuxième partie de population pour lesquels il y a quelques retours en famille qui seront envisageable. Nous sommes donc plutôt dans des placements longs.

Pour vous donner un ordre d'idées, 75% des enfants accueillis n'ont pas de droit d'hébergement chez leurs parents. Ils vont donc vivre l'intégralité de leur année dans les villages enfants.

Avant de démarrer, un principe.

Un principe : fondamentalement, je pense que la protection de l'enfance va bien. Le placement, c'est une chance et ça doit être une chance pour les enfants. Quand on commence à parler comme ça avec une professionnelle au sein de l'association, ça les fait toujours un petit peu sursauter parce que nous avons et c'est ce que je voudrais essayer de déplacer un peu une espèce de représentation de famille idéale fantasmagorique qui est celle au milieu naturel, Ce serait la famille le mieux pour l'enfant. Je vais essayer de décliner et de dérouler cette affirmation-là.

Il y a très peu de chiffres en protection de l'enfance. C'est une espèce de drame, parce que le déficit de chiffres amène le déficit de pensées. Je vais vous en donner deux exemples simples, qui viennent du département 92 sur le sujet. Cinq ans d'études longitudinales sur les décisions de placement pendant 30 ans nous amènent deux chiffres. Le premier chiffre :

48% des enfants placés dans le 92 pendant 30 ans ont été placés moins de 2 ans.

35% plus de 5 ans entre 5 et 10 ans. On a donc aujourd'hui en placement deux populations. Une population d'enfants dont la perspective est le retour en famille et une deuxième population dont la perspective n'est pas et ne sera pas le retour en famille. Soit nous acceptons de nous mettre en face

de ces chiffres-là, soit nous continuons à tricoter une espèce de conception fantasmatique des enjeux du placement. Je ne sais pas si le juge des enfants est resté. J'en rencontre un certain nombre, je m'interroge toujours sur un point : quel est le sens d'un renouvellement de placement 14 fois un an. Pendant 14 ans, Nous allons emmener un petit bonhomme, une petite bonne femme devant le juge pour s'entendre dire tous les ans : « on renouvelle le placement ».

Le déficit d'évaluations précises des capacités parentales et des besoins de l'enfant et l'identification de comment est-ce qu'on amène une adéquation entre ces deux choses-là va entraîner dans l'ensemble des dispositifs de multiples micros dysfonctionnements qui à l'échelle et à hauteur d'enfants vont avoir des conséquences assez destructurantes en fait. Je ne sais pas si vous savez pourquoi on devient sans domicile fixe aujourd'hui en France, on ne devient pas sans domicile fixe parce qu'on est pauvre, on devient sans domicile fixe parce qu'on a un capital social à zéro. Nous menons une recherche d'actions à la fondation dans l'ensemble de nos établissements sur cette question du capital social. Les enfants accueillis héritent de très peu de capital social de la part de leurs parents et le dispositif dans lequel nous les accueillons va produire quelque chose d'absolument terrible. Non seulement si nous ne sommes pas très attentifs, ils ne vont pas développer de capacités à en fabriquer du capital social mais en plus, toutes les opportunités qu'ils vont avoir d'en fabriquer vont leur être interdites.

C'est quoi ce dont je parle ? 7-10 ans, les invitations aux anniversaires.

Prenons une fillette de 7 ans, c'est son anniversaire, elle invite 5 copines de sa classe

Sue les 5, il y en a aucune qui vient parce que c'est dans un village d'enfants.

Aujourd'hui, 70% des 13-17 ans de nos établissements ne dorment jamais chez un ami, chez un copain ou une copine. Cette situation quand elle dure pendant 10 ans, pour beaucoup les jeunes anciens de la fondation, ça amène des incapacités sociales massives parce que tout simplement, à un moment donné, ils n'ont pas d'amis et ils ne savent pas comment en fabriquer.

Un jeune que je rencontrais, Yassine, 24 ans, ingénieur, travail chez Valeo, il me dit : « Mais tu sais Marc, moi je n'ai jamais discuté avant de travailler, avec, discuté en profondeur, jamais, 14 ans de placement à la fondation, euh, je n'ai jamais discuté avec quelqu'un qui a 20 ans de plus que moi. La première fois que j'ai vu deux adultes s'embrasser sur la bouche pour de vrai, j'avais 14 ans et demi ».

Je vais revenir sur autorité parentale et lien parental. Pourquoi est-ce que nous sommes dans cette situation-là ? Parce que nous, nous accueillons à la fondation des enfants pour lesquels la question de la parentalité et de l'exercice de l'autorité et de la responsabilité parentale est pour un certain nombre de parents hors d'atteinte. Nous sommes même dans une espèce d'injonction permanente de type « soyez des bons parents », vis-à-vis de gens qui sont submergés par tellement d'autres problématiques. Dans les fait cette injonction-là ne fait que les renvoyer à leurs propres échecs.

Notre idée, c'est que nous sommes culturellement, parce que c'est la loi, dans une confusion entre autorité parentale et lien parental. L'expérience montre que pour les enfants, la question du lien parental est structurante. De pouvoir être en lien. S'ils le souhaitent. J'ai entendu un sujet de droit, objet du droit, ça m'intéresserait de discuter de ça avec les juges hein, autre sujet, j'essaierais d'y revenir. Pourquoi, parce que quand on discute avec ces anciens, ils nous disent : « tu sais c'est super compliqué, moi je ne veux pas être l'enfant d'un monstre ». Là c'est un jeune hein, son papa a pris 25 ans pour actes de tortures et de barbaries contre lui, donc je pose la question « mais pourquoi est-ce que tu as besoin de ce lien ? ». « Je ne peux pas être l'enfant d'un monstre ». Donc il y a ce besoin du lien et en face, l'incapacité d'exercice de l'autorité ou de la responsabilité parentale. Mais dans notre culture et dans notre système de justice, on va mêler les deux, pour garantir le lien, on va garantir l'autorité.

Pourquoi y a-t-il si peu de délégation de l'autorité parentale pour des gamins qui ne pourront pas aller en sortie scolaire, qui ne vont pas aller dormir chez leurs copains et leurs copines parce que tout simplement c'est papa ou maman et maman qui ont l'autorité parentale et qui doivent donner leur autorisation hein. J'ai mon téléphone là, j'ai une fille de 16 ans et un garçon de 13 ans et demi, on est vendredi, à partir de 16h-16h30, ça va commencer à sonner pour aller dormir chez un copain, est-ce que machine peut venir dormir à la maison, est-ce que bidule peut ... la vie de jeune de 13 et 16 ans. Pour les enfants en protection de l'enfance, ça c'est juste impossible. Quand on écoute les anciens entre 25 et 30 ans, ils disent : « moi au bahut, quand j'étais au collège, je disais non, ce n'est pas la peine de m'inviter ce soir à dormir, à aller dîner ou aller au ciné ou je ne sais pas quoi, je ne peux pas. ». Pourquoi est-ce tellement compliqué d'obtenir les autorisations.

On va s'étonner hein de chiffres qui sortent de manières un peu massives aujourd'hui sur aller entre 25 et 40 % des sans domicile fixe de moins de 25 ans en Ile-de-France sortent de protection de l'enfance. Comment est-ce qu'on réfléchit collectivement avec les juges sur cette dé corrélation de l'autorité parentale et du lien parental. Là, il faut un tout petit peu de courage institutionnel parce que faut avoir été capable de mesurer une incapacité parentale totale, partielle, ce qui n'est pas tout à fait la même chose qu'une indisponibilité parentale. Violences conjugales, indisponibilité parentale. On règle la question de la violence conjugale, on règle la question de cette indisponibilité parentale. On est dans du conjoncturel.

Comment on identifie l'écart entre « ce que les parents peuvent donner et ce dont les enfants ont besoin »

Il y a des endroits où c'est structurellement une incapacité parentale. Des mamans qui sont hospitalisées en hôpitaux psychiatriques, qui ne reconnaissent plus leurs enfants qui conservent l'autorité parentale. Nous avons quand même des papas 25 ans de prison à égorger la maman devant

les enfants qui conservent l'autorité parentale. « Pourquoi on propose pas plus de délégation parental totale ou partielle ? ». Qu'est-ce qui fait que on va préférer collectivement, nous les institutions aussi, les associations, les juges, nous allons préférer dire « aller ce n'est pas grave, le gamin n'ira pas à la sortie scolaire parce que maman ou papa n'a pas signé le papier et ne le signera pas.

Madame à 8 papas, enfin, il y a 12 enfants, il y a 8 papas différents, on voit bien que là c'est parti pour un bout de temps, on le sait. On discute, moi je rencontre 50 équipes de la fondation tous les ans, on passe deux heures sur la situation des enfants. J'ai toujours la même question « dans 3 ans, vous les voyez où ? ». Ils savent tous les éducateurs, tous, dans 3 ans. Je suis au-delà de la fameuse mesure de placement de durée de 2 ans maximum.

C'est cette réflexion-là que nous avons à mener collectivement concernant les délégations d'autorité parentale. Elle pourrait être partielle sur les loisirs par exemple.

La loi de mars 2016 œuvré dans la construction de cette loi. Les groupes de réflexions de protection de l'enfance menés par monsieur TAQUET, à la question « pourquoi les juges des enfants ne peuvent pas prononcer de délégations d'autorité parentale ? » m'ont expliqué que ce n'était pas du tout le même type de juridiction. Oui, bon, concrètement, les enfants ils sont objets de droit ou sujets de droit ? Pourquoi est-ce que les écrits s'adressent toujours aux parents et jamais aux enfants. Le premier ou la première à subir la conséquence directe d'une ordonnance de placement, c'est petit bonhomme ou petite bonne femme. Jamais le juge n'écrit pour lui, jamais suivant son âge. Jamais le juge ne prend son papier et son crayon et dit « alors voilà hein, voilà pourquoi moi j'ai pris cette décision de te retirer à papa et maman ». On aurait ces documents-là, on se retrouverait pas avec des gens de 24-25 ans qui disent « mais moi je n'ai jamais compris pourquoi j'ai été placé ». C'est un exercice que je fais pas mal avec les éducateurs qui est de leur dire « on pourrait faire cet exercice-là, nous avons donc 14 villages enfants, nous sommes sauf erreur de ma part début décembre, début janvier vous allez travailler. Donc vous travaillez à Bar-le-Duc, vous allez passer à Amboise, c'est ça le placement. Cette question-là, donc pour moi, la question du courage institutionnel, de la capacité aujourd'hui à séparer autorité parentale et lien parental, on pourrait avoir des ordonnances qui obligent l'institution à proposer le lien à l'enfant tout en lui déléguant l'autorité parentale totalement ou partiellement. Pourquoi ça ne se fait pas ? Pour moi ça c'est un grand mystère.

Deuxième point vous entendez dans mon discours, il y a cette espèce de radicalité sur les 35 % de gamin qui vont passer très très longtemps en placement, qui sont aujourd'hui les enfants de personne hein ça c'est pas de moi, c'est le titre d'un livre. Enfants de personne parce qu'en fait tout doucement entre les juges, l'aide sociale à l'enfance, les parents, les éducateurs qui s'en occupent au quotidien, plus personne ne décide, parce qu'on ne sait pas trop. Est-ce que je peux organiser du

covoiturage pour Chloé 13 ans qui fait du hand deux fois par semaine ? Chloé elle est placée avec tous ses frères et sœurs, ils sont 7. Elle a été placée à 4 ans, elle a 13 ans aujourd'hui. Euh est-ce que je peux faire moi éducateur du covoiturage ? Ce que font toutes les familles de France et de Navarre. C'est-à-dire que je prends la copine de Chloé à l'aller et la maman de Chloé la ramène au retour. Deux intérêts : la maman de Chloé va rentrer dans le village enfants et va voir ce qu'est un village enfants et va rencontrer des éducateurs. Et le jour où Chloé va dire « tiens machine va m'inviter à dormir », ça va marcher ou quand Chloé va dire « je peux inviter machine », ça va marcher. Premier intérêt. Deuxième intérêt pour les éducateurs, on se détend un peu, on fait un peu moins de conduite, c'est pas mal ça. Est-ce qu'on est assuré pour ça ? Est-ce que l'ASE est d'accord ? S'il y a un accident, qu'est-ce qui se passe ? Voilà.

Autorité parentale, lien parental, à hauteur d'enfants c'est des enjeux structurants et coûteux pour la société, très coûteux, parce que ces enfants de personne qui ne comptent pour personne et qui peuvent pas compter sur grand monde à un moment donné, ils sortent du dispositif. Qu'est-ce qu'on a structuré ? Qu'est-ce qu'on a rendu possible ? Je m'arrête.

Applaudissements

- Alors, merci beaucoup Marc CHABANT pour ces propos, d'abord ces exemples très concrets et ces propos euh chargés de conviction. En vous écoutant, j'avais un regret, c'est que les intervenants précédents soient partis. Parce que là il y avait un vrai dialogue à organiser là.